

1 - PRESENTATION DU SERVICE

La commune de Cereelles met à disposition des élèves de l'école de la commune, un service de restauration scolaire pour le repas du midi. Les adultes, tels que les enseignants et le personnel municipal peuvent également y déjeuner.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement leur vie professionnelle.

La pause méridienne est placée sous la responsabilité du Maire. Elle fonctionne de 12 H 00 à 13 H 50 les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires.

Les enfants qui ne prennent pas leur repas à la cantine scolaire et qui se présenteraient dans ce créneau horaire, notamment pour les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) doivent impérativement être pris en charge par un instituteur.

2 - INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

2-1. Dossier d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation pour les enfants inscrits en « occasionnel », mais elle garantit une prise en charge sans difficulté en cas d'imprévu. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis sur la fiche d'inscription doit être signalé à la Mairie.

2-2. Fréquentation

✓ Fréquentation habituelle

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine). Le choix des jours d'inscription souhaités doit être indiqué sur le bulletin d'inscription annuel. Les parents ou le tuteur légal doivent informer la mairie le jeudi précédant la semaine concernée pour une annulation de repas. A défaut, les repas seront facturés normalement (sauf cas particulier, ou maladie, sur justificatif à transmettre à la mairie).

✓ Fréquentation ponctuelle

Les parents ou le tuteur légal doivent obligatoirement inscrire leur enfant en « occasionnel » et prévenir la mairie, par mail ou courrier le jeudi précédant la semaine concernée. Tout repas réservé sera facturé (sauf cas particulier ou maladie, sur justificatif à transmettre à la mairie)

✓ Heures d'ouverture

Le service est ouvert tous les jours scolaires à partir de 12 H 00. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Pour les autres, les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse, soit de 12 H 00 à 13 H 50. La durée des repas des enfants est de 30 mn environ. Durant la pause méridienne, les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire, sauf autorisation particulière.

2-3. Responsabilités - assurances

Les parents ou le tuteur légal doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une individuelle accident, à fournir à la Mairie, lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de perte d'objets personnels, tels que jouets, jeux, etc., les agents n'en sont en aucun cas responsables.

3 - FACTURATION

3-1. Tarif applicable

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

3-2. Périodicité des factures

Les parents ou le tuteur légal reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

3-3. Modalités de paiement

Le règlement peut être effectué par prélèvement automatique, par paiement en ligne, par chèque bancaire ou postal établi et adressé au Trésor Public, par virement.

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée. En cas de contestation, il convient de s'adresser à la Mairie.

4 - ELABORATION DES REPAS

Les menus sont élaborés mensuellement par une société extérieure. Ils sont affichés, à titre indicatif, le prestataire se réservant le droit d'ne modifier la composition.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire.

5 - TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - ACCIDENTS

5-1. PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Pour les enfants atteints de troubles de la santé, tels que pathologie chronique, allergies, intolérance alimentaire, les parents doivent obligatoirement fournir un PAI. Sans ce document aucun régime particulier ne sera accepté et aucun traitement médical ne sera délivré.

5-2. Accident

- ✓ En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins (nettoyage d'une plaie à l'eau claire).
- ✓ En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents ou le tuteur légal. Le Directeur de l'école est avisé. Et, si besoin, l'enfant sera dirigé vers l'hôpital Clocheville.

6 - FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LES REPAS

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne, entre 12 H 00 et 13 H 50 sont assurés par le personnel municipal. Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

6-1. Discipline

Pour que le temps de restauration soit profitable à tous, les enfants doivent respecter certaines règles de vie élémentaires (liste non exhaustive) :

- ✓ Avant le repas
 - Aller aux toilettes
 - Se laver les mains
- ✓ Pendant le repas
 - Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
 - Rester à table pour ne pas générer des nuisances
 - Se tenir correctement à table
 - Goûter tous les aliments proposés
 - Respecter le matériel (vaisselle, mobilier, ...)
 - Respecter les agents
- ✓ Pendant l'interclasse
 - Ne pas jouer dans les toilettes, en souiller l'intérieur et jeter des détritrus dans les cuvettes des WC
 - Ne pas engager de jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
 - Ne pas détenir d'objet pouvant présenter un risque (cutters, tournevis, ciseaux, couteaux,...)

De même, aucune brutalité physique ou verbale envers les enfants n'est toléré de la part du personnel.

6-2. Sanctions

- Il ne sera admis aucun manque de respect des enfants vis-à-vis du personnel
- Les enfants doivent avoir une attitude et un langage correct
- Le personnel est habilité à prendre des mesures en cas de non respect de ce règlement
- Un cahier relevant tout écart de conduite est tenu par les agents
- Un courrier ou une convocation pourra être adressé aux parents suivant les faits. En cas de récidence, une éviction temporaire ou définitive pourra être envisagée.

7 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités



A Cerelles, le 14 février 2020
Guy POMILLE, Maire